



1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@st-teslesphore.ca

Municipalité de Saint-Télesphore

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

Aux personnes intéressées par le projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 359-26 de la Municipalité de Saint-Télesphore et par les projets de règlements d'urbanisme suivants : 353-26, 354-26, 355-26, 356-26, 357-26 et 358-26.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026, les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 359-26;
 - Projet de règlement de zonage numéro 353-26;
 - Projet de règlement de lotissement numéro 354-26;
 - Projet de règlement de construction numéro 355-26;
 - Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 356-26;
 - Projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 357-26;
 - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 358-26.
1. Le 9 mars 2026, à 19 h 30, une assemblée publique de consultation aura lieu dans la salle communautaire Rémi-Sauvé située au 1425, route 340, quant aux objets et aux incidences de ces projets de règlements proposés par la Municipalité. Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Vous pourrez alors poser toute question utile et faire entendre vos suggestions. De plus, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum quant à certains règlements vous seront expliquées.
 2. Les projets de règlements ainsi que le résumé du plan d'urbanisme peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau d'accueil de l'hôtel de ville, situé au 1425, route 340 durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Le projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 359-26 a pour objet : notamment, d'établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la municipalité. Il présente la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel de la municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront la prise de décision dans le futur.

Le projet de règlement de zonage numéro 353-26 a pour objet : notamment, de définir les usages autorisés par zone, les normes d'implantation des bâtiments et constructions, leur hauteur, les matériaux de parement autorisés, de même que les exigences pour l'aménagement des aires de stationnement, les normes d'affichage, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la protection et la plantation d'arbres, les droits acquis et autres dispositions similaires.

Le projet de règlement de lotissement numéro 354-26 a pour objet : notamment, d'édicter les normes applicables lors des opérations cadastrales, incluant les dimensions minimales des lots et des rues, de même que la compensation qui doit être versée à la Municipalité pour lui permettre d'acquérir ou aménager des parcs et espaces verts sur le territoire.



Municipalité de Saint-Télesphore

1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@st-telesphore.ca

Le projet de règlement de construction numéro 355-26 a pour objet : notamment, de permettre de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 356-26 a pour objet : notamment, d'identifier les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Il dresse la liste des documents à fournir pour la production d'une demande de permis ou certificat, les amendes applicables en cas d'infraction, les pouvoirs des fonctionnaires désignés et les devoirs ou obligations des propriétaires ou occupants d'un immeuble.

Le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 357-26 a pour objet : notamment, d'établir les dispositions applicables à l'octroi de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en vigueur, lorsque l'application stricte de certaines normes cause un préjudice sérieux au requérant, sans porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Il précise les conditions d'admissibilité d'une demande, les critères d'analyse, la procédure applicable, ainsi que le rôle du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal dans l'étude et la décision relative aux demandes de dérogations mineures.

Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 358-26 a pour objet : notamment, d'identifier des territoires ou des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Cette approche permet à la Municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Le projet de règlement de zonage numéro 353-26 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de règlements 359-26, 354-26, 355-26, 356-26, 357-26 et 358-26 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Télesphore, ce vingtième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Danielle Glode,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Télesphore, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore « Église paroissiale et Bureau municipal » entre 9 h et 17 heures, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre 2025. Je certifie également que cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le territoire de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière